



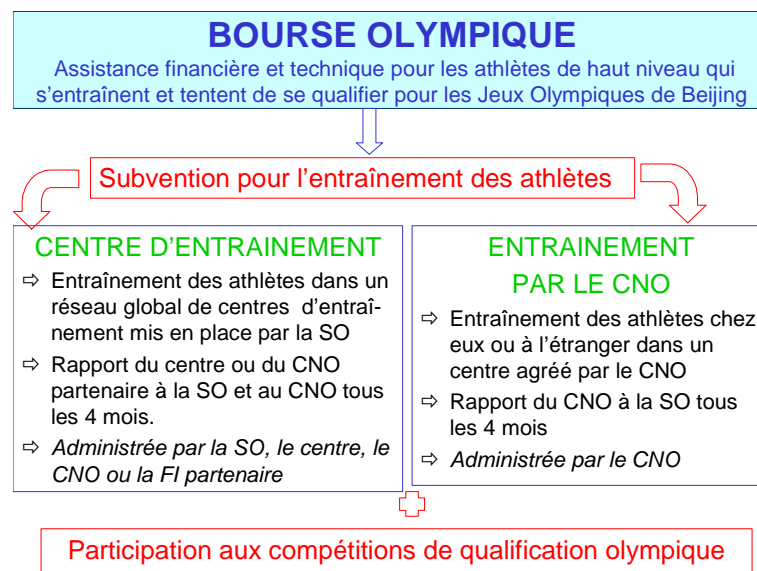
Bourses olympiques pour athlètes « Beijing 2008 » *Directives du programme*

Objectifs

Assister les athlètes de haut niveau nommés par leurs Comités Nationaux Olympiques (CNO) respectifs dans leur préparation et leur qualification pour les Jeux de la XXIXe Olympiade à Beijing.

Description

Le programme de bourses olympiques offre aux CNO la possibilité d'obtenir une assistance financière et technique pour un nombre restreint d'athlètes de haut niveau qui s'entraînent et tentent de se qualifier pour les Jeux Olympiques à Beijing.





1. Contenu d'une bourse olympique

Lorsqu'un athlète reçoit une bourse olympique, la Solidarité Olympique et le CNO s'assureront qu'il/elle puisse accéder à :

- Des installations sportives appropriées
- Un entraîneur spécialisé dans la discipline sportive concernée
- Une assistance et des contrôles médicaux et scientifiques réguliers
- Une assurance accident et maladie
- Une prise en charge des frais de pension et de logement
- Une somme adéquate d'argent de poche
- Aux informations techniques relatives aux Jeux Olympiques de Beijing

2. Options relatives à l'entraînement des athlètes

Lors de sa décision d'octroi des bourses olympiques, la Solidarité Olympique s'efforcera de fournir à chaque athlète un environnement d'entraînement optimal. La décision de la Solidarité Olympique quant à savoir si les athlètes s'entraîneront chez eux ou à l'étranger dans un centre d'entraînement de haut niveau sera exclusivement motivée par les besoins de l'athlète et les exigences de son sport. Le CNO, dont les conseils et les propositions seront pris en considération, sera le partenaire principal dans ce processus de décision. Il existe deux types d'options d'entraînement :

a) OPTION DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT

La Solidarité Olympique aidera certains boursiers à s'entraîner dans un centre d'entraînement international de haut niveau avec lequel elle a conclu un accord dans le cadre de ce programme. Cet accord doit permettre aux athlètes d'avoir accès à des entraînements dans les sports les plus populaires dans chaque continent. Il existe trois types d'options :

- Centres d'entraînement individuels: la Solidarité Olympique a conclu un nombre limité d'accords avec des centres d'entraînement spécialisés.
- Centres d'entraînement individuels: la Solidarité Olympique conclura un nombre limité d'accords avec des centres d'entraînement spécialisés.
- FI partenaires: la Solidarité Olympique utilisera les centres d'entraînement continentaux ou régionaux gérés par certaines FI.

Le choix de ce centre d'entraînement sera déterminé par la Solidarité Olympique, en collaboration avec le CNO et, si besoin est, avec l'Association continentale concernée sur la base du profil individuel de l'athlète et de ces besoins sportifs. Dans ce cas, l'administration de la bourse olympique incombera principalement à la Solidarité Olympique et au centre d'entraînement. Cette dernière veillera à ce que le centre d'entraînement fournisse à l'athlète le contenu de la bourse olympique tel que mentionné ci-dessus.

Davantage d'informations sur le réseau des centres d'entraînement peuvent être obtenues directement auprès de la Solidarité Olympique.



b) OPTION D'ENTRAÎNEMENT PAR LE CNO

La Solidarité Olympique reconnaît que la plupart des athlètes s'entraînent dans un environnement dans lequel ils se sentent à l'aise et qui offre toutes les infrastructures nécessaires. Cet environnement est en principe leur territoire national ; cependant, dans certaines circonstances particulières, il pourrait s'agir d'un centre d'entraînement indépendant ou d'une université à l'étranger n'appartenant pas au réseau des centres d'entraînement susmentionnés.

Pour cette option, la responsabilité de l'administration de la bourse olympique incombera exclusivement au CNO. La Solidarité Olympique veillera à ce que le CNO procure à chaque athlète le contenu de la bourse olympique tel qu'énoncé ci-dessus.

La base de calcul pour une "option d'entraînement par le CNO" par athlète, et par mois sera négociable, et dépendra du coût de l'entraînement de l'athlète dans l'environnement d'entraînement qu'il/elle aura choisi (à savoir dans son pays ou à l'étranger).

3- Processus de qualification olympique

Etant donné que l'objectif premier de ce programme est la qualification des boursiers olympiques aux Jeux Olympiques à Beijing, la Solidarité Olympique prendra en charge un nombre limité de billets d'avion pour les boursiers afin de leur permettre de participer aux compétitions officielles de qualification olympique.

Dès l'octroi d'une bourse, la Solidarité Olympique demandera au CNO de lui soumettre un calendrier des compétitions détaillé qui maximisera les chances de qualification des athlètes pour les Jeux Olympiques à Beijing. La Solidarité Olympique et le CNO décideront des compétitions pour lesquelles la Solidarité Olympique sera susceptible d'offrir des billets d'avion.

Les athlètes qui réussissent à se qualifier et qui sont inscrits par leur CNO pour participer aux Jeux Olympiques de Beijing recevront une confirmation de leur bourse jusqu'au 31 août 2008. Les athlètes n'ayant pas réussi à se qualifier pour les Jeux Olympiques de Beijing se verront retirer leur bourse dès la date de la dernière possibilité de qualification.

Partenaires externes

Les Fédérations Internationales de sports olympique d'été apporteront une assistance technique à la Solidarité Olympique dans l'analyse des candidatures du CNO et dans le suivi des résultats des athlètes bénéficiant d'une bourse.

La Solidarité Olympique coopérera avec certains CNO et FI partenaires ainsi qu'avec des centres d'entraînement indépendants afin d'offrir des opportunités d'entraînement aux boursiers.

Les Associations continentales des CNO et le département des sports du CIO seront régulièrement consultés et informés du déroulement du programme et des résultats obtenus.



Bénéficiaires

Profil du CNO

Ce programme a pour objectif de promouvoir la représentation universelle aux Jeux Olympiques ; par conséquent, la priorité sera donnée aux candidats dont le CNO a traditionnellement envoyé des délégations modestes aux Jeux Olympiques. La Solidarité Olympique entend appliquer le principe de solidarité dans l'allocation des bourses, et donc favoriser les CNO qui en ont le plus besoin.

Profil des athlètes

Pour être pris en compte pour une bourse olympique, les athlètes doivent avoir le profil suivant :

- Sport olympique: un niveau international dans un sport individuel inclus dans le programme olympique.
- Niveau technique minimum: l'athlète doit avoir le niveau technique sportif pour pouvoir se qualifier aux Jeux Olympiques à Beijing. Il doit apporter la preuve de son niveau technique par les résultats obtenus lors de compétitions nationales et internationales.
- Niveau technique maximum: Conformément au souhait de la Commission de la Solidarité Olympique et contrairement à l'édition de ce programme relative aux Jeux d'Athènes 2004, il a été décidé que tout athlète ayant remporté une médaille aux Jeux Olympiques ou aux Championnats du monde peut être porté candidat pour une bourse olympique par son CNO. Cependant, ces candidatures seront spécifiquement examinées au cas par cas avec les partenaires techniques de la Solidarité Olympique.
- Revenu personnel: les CNO sont invités à ne pas présenter de candidats au bénéfice de revenus personnels substantiels obtenus par le biais de bourses gouvernementales, de parrainages et sponsors commerciaux ou de prix en argent.
- Éthique: veuillez noter que les athlètes ayant été déclarés coupables de dopage ou ayant été sanctionnés pour des actions contraires aux normes de l'éthique sportive telles qu'établies par la Charte olympique et le CIO ne peuvent pas être présentés comme candidats.

Procédure de candidature

Les CNO peuvent soumettre leurs candidatures pour des bourses en utilisant le formulaire de candidature ci-joint (ANNEXE 1).

- La Solidarité Olympique ne fixera pas de nombre maximum de candidats par CNO. Les CNO doivent toutefois être conscients du fait que le nombre de bourses est limité et que l'allocation dépend de la répartition globale du budget affecté à ce programme.



- La Solidarité Olympique demandera aux CNO de donner un ordre de priorité aux candidatures soumises.
- Les CNO devront s'efforcer de soumettre un nombre équitable de candidatures féminines et masculines
- Les candidatures présentées après le 1^{er} janvier 2006 ne seront prises en considération qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

Analyse et approbation

La Solidarité Olympique analysera chaque candidature soumise en collaboration avec la FI concernée et, si besoin est, avec l'Association continentale du CNO.

La Solidarité Olympique sera responsable de l'approbation finale des bourses olympiques et de l'option d'entraînement des athlètes.

Tout athlète auquel une bourse sera allouée devra signer un contrat avec la Solidarité Olympique et son propre CNO qui établira clairement les responsabilités de chaque partie et la distribution du montant mensuel de la bourse.

Conditions financières

Le budget du plan quadriennal 2005 - 2008 alloué à ce programme s'élève à USD 16'000'000.-

Allocation du budget

1. OPTION DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT :

La Solidarité Olympique négociera un taux mensuel fixe avec les centres d'entraînement avec lesquels un accord sera signé de façon à garantir que les athlètes bénéficient de tous les aspects de la bourse olympique comme indiqué ci-dessus. La Solidarité Olympique versera directement au centre tous les paiements relatifs aux athlètes s'entraînant dans le réseau des centres d'entraînement de haut niveau.

2. OPTION D'ENTRAÎNEMENT PAR LE CNO

Notre expérience a démontré que le coût d'un entraînement pour un athlète varie considérablement entre les régions du monde. C'est pourquoi la Solidarité Olympique et le CNO conviendront du montant mensuel de la bourse à allouer par athlète. Le nombre de bourses attribué au CNO dépendra du montant offert à chaque athlète. La Solidarité Olympique versera directement au CNO tous les paiements liés à cette option d'entraînement ; ce dernier gèrera les fonds accordés aux boursiers quel que soit le lieu où ils s'entraînent.

Suivi et contrôle

Les procédures administratives détaillées ainsi que le formulaire d'évaluation des athlètes relatifs à ce programme seront envoyés aux CNO auxquels des bourses ont été allouées.



Évaluation des athlètes

La Solidarité Olympique sera régulièrement informée au moyen de :

- Un rapport d'évaluation sur chaque boursier qui devra être fourni tous les quatre (4) mois à compter de la date de remise de la bourse par les CNO ou par le centre d'entraînement.
- La reconnaissance de l'athlète et du CNO attestant que le montant de la bourse a été distribué comme spécifié dans le contrat.

Fin de la bourse olympique

Après consultation du CNO, la Solidarité Olympique se réserve le droit de mettre un terme, en tout temps, à une bourse olympique dans les circonstances suivantes :

- non qualification aux Jeux Olympiques de Beijing;
- baisse du niveau technique;
- raisons médicales, y compris blessure;
- conflit relevant de l'éthique sportive (discipline, dopage etc.) ou
- toute autre raison en accord mutuel avec le CNO ou contraire au contrat de l'athlète avec la Solidarité Olympique /le CNO.

ÉCHÉANCIER

Ce programme sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2006 jusqu'au 31 août 2008.

- Juillet 2005: Directives du programme envoyées aux CNO
- De juillet à décembre 2005:
 - CNO : Processus national de consultation et soumission des candidatures
 - Solidarité Olympique : Évaluation des candidatures avec les FI
 - Solidarité Olympique : Choix et attribution des bourses olympiques
- 1^{er} janvier 2006: première série de bourses décernées et opérationnelles.
- 1^{er} mai 2006: deuxième série de bourses décernées et opérationnelles.

Annexes

1. Formulaire de candidature "Bourses olympiques pour athlètes - Beijing 2008"